



DECISION DU MAIRE n°02/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec OLB Production, représentée par Olivier BAILLY, dont le siège social est situé 16 Place Clément Larrivière 59178 HASNON, pour la représentation du samedi 05 avril 2025 dans le cadre des manifestations de la Mi-Carême

Article 2 : La prestation d'une soirée comprend la prestation du groupe « 100% générations » et la technique son et lumières pour le spectacle, qui se déroulera à la salle des fêtes, le samedi 5 avril 2025, dès 19h00

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 2300 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et au Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 13 février 2025

Le Maire

M.DETRAIT